



Informations à
la clientèle
concernant la
protection
juridique
Multi-Syndicom

Informations à la clientèle concernant la protection juridique Multi-Syndicom

Mesdames, Messieurs

C'est avec plaisir que nous vous informons ci-après sur le contenu de cette assurance de protection juridique.

A. Qui est votre assureur ?

Coop Protection Juridique SA	Tel.	0041 62 836 00 00
Entfelderstrasse 2	Fax.	0041 62 836 00 01
5001 Aarau	E-Mail	info@cooprecht.ch
	Web	www.cooprecht.ch

B. Où est-ce que vous trouvez les dispositions les plus importantes de votre assurance de protection juridique ?

Vous trouvez les dispositions juridiques et contractuelles applicables dans les conditions générales d'assurance.

En l'absence de dispositions expressément mentionnées dans ses documents, sont applicables la loi fédérale sur

le contrat d'assurance (LCA) avec ses ordonnances directives et législation afférentes, ainsi que la loi fédérale sur la surveillance des assurances (LSA) et l'Ordonnance sur la surveillance des entreprises d'assurance privées (OS).

C. Quel type d'assurance est l'assurance de protection juridique ?

Votre assurance de protection juridique est une assurance du type « assurance dommage ».

Cela signifie qu'une perte d'actifs menacée ou déjà subie est une condition préalable et un critère d'évaluation de l'obligation de fournir des prestations.

D. Quels domaines du droit sont assurés et quelles sont les prestations les plus importantes ?

La protection juridique Multi-Syndicom complète les prestations de protection juridique du syndicat (droit du travail et d'assurance sociale). Elle couvre tous les domaines importants de la vie quotidienne hors d'une activité professionnelle. Elle offre une protection juridique, en qualité de personne privée, lors des litiges survenant dans les domaines de la circulation routière, de l'habitation, de la santé et de la consommation.

Coop Protection Juridique défend vos intérêts et prend en charge les frais d'un litige dans les domaines mentionnés.
Il s'agit d'une couverture familiale.
Vous trouvez les prestations détaillées dans les conditions générales d'assurance.

E. Qu'est-ce qui est valable concernant la couverture temporelle ?

Votre assurance de protection juridique vous offre des prestations et une couverture des frais lors des litiges. La couverture temporelle est accordée à condition que le litige respectivement l'évènement à l'origine de ce litige se soit produit pendant la durée du contrat.

Dans certains domaines du droit il est applicable une période d'attente de trois mois. Vous trouvez les détails y relatifs dans les conditions générales d'assurance.

F. Quelles sont les exclusions les plus importantes ?

- Paiement des amendes et des peines pécuniaires
- Paiement des dommages-intérêts et du tort moral
- Paiement des frais incombant à un tiers responsable
- Paiement d'actes notariés, d'inscriptions à des registres officiels et des émoluments
- Cas de la compétence et à la charge du syndicat

- Litiges qui se sont produits avant la conclusion du contrat d'assurance ou pendant le délai d'attente
- Litiges entre personnes vivant dans le même ménage
- Litiges contre le représentant, médiateur ou expert mandaté dans un cas de protection juridique assuré
- Cas en relation avec le pur encaissement de créances ainsi que suite à des créances cédées
- Cas en relation avec des créances qui sont transmises à une personne assurée par succession
- Litiges en relation avec la commission intentionnelle d'une infraction pénale ainsi que la commission intentionnelle d'un cas de protection juridique
- Cas avec des événements de guerre ou de troubles
- Cas en relation avec une activité artisanale ou professionnelle ainsi que les litiges d'assurance y relatifs
- Cas dirigés contre Coop Protection Juridique et le Syndicom ainsi que leurs organes et collaborateurs

G. Quelle prime doit être payée ?

La prime annuelle est de CHF 69.60, timbre fédéral inclus.

H. Quels sont les obligations les plus importantes à remplir afin de ne pas compromettre les prestations contractuelles ?

Selon les dispositions mentionnées à l'article B, il résulte les obligations suivantes

- Paiement de la prime à l'échéance
- Annonce immédiatement d'une survenance d'un sinistre
- Collaboration en cas de sinistre, par exemple information, transmission de documents, accord sur les

étapes importantes de la procédure (tel que la consultation d'un avocat, ouverture d'une procédure, conclusion d'un accord etc.)

Attention : une violation de ces obligations peut entraîner une réduction ou une perte de votre droit aux prestations ou rendre plus difficile la défense de vos droits.

I. Est-ce que vous pouvez révoquer la proposition d'assurance ? Quelle est la durée du contrat et comment peut-il être résilié ?

Vous pouvez révoquer la proposition d'une assurance protection juridique ou la déclaration d'acceptation correspondante dans un délai de 14 jours par écrit ou sous toute autre forme permettant une preuve par texte.

En règle générale la durée du contrat est d'une année civile. Sans résiliation, le contrat se renouvelle automatiquement après l'échéance d'une année à l'autre. Une résiliation est à communiquer au plus tard 1 mois avant

l'échéance du contrat. Les deux parties peuvent résilier le contrat après la survenance d'une obligation de verser des prestations en cas de sinistre.

Lorsque vous quittez le syndicat, le contrat d'assurance prend fin au dernier jour pour lequel la prime a été payée.

J. Qu'est-ce qui est valable concernant la protection des données et la confidentialité ?

Nous saisissons et traitons seulement des données personnelles et professionnelles qui sont nécessaires à la gestion des contrats et au traitement des sinistres. Nous traitons ces données de manière confidentielle et les protégeons selon les dispositions légales contre tout accès non autorisé.

Vous trouvez des informations détaillées concernant le traitement des données par la Coop Protection Juridique dans notre déclaration de protection des données : <https://www.cooprecht.ch/fr/declaration-relative-a-la-protection-des-donnees>.

Est-ce que vous avez des questions ?

Vous trouvez de plus amples informations sur notre site www.cooprecht.ch.

Vous pouvez également vous adresser directement à nous : Coop Protection Juridique T. 0041 21 641 61 20

Nous sommes là pour vous.